

L'expérimentation du télétravail... enfin !

En 2009, le syndicat **Force Ouvrière** a été le 1^{er} syndicat à proposer le télétravail au Département de l'Ardèche, pour le bien des agents et dans la plus grande indifférence...

Malgré de nombreuses réserves, le syndicat **Force Ouvrière** a voté pour son **expérimentation** au Département, lors du CHSCT du 26 novembre 2015.

Sachez-le ! Depuis 2009, des agents ont déjà télétravaillé. Et même des cadres ! Sans que la DRH soit informé de tout. Comme sous la prohibition, cela se négociait sous le manteau de la hiérarchie. Alors que d'autres en avait cruellement besoin, parfois en vain.

Mais vous l'avez bien compris : pour la Collectivité...

Ne comptez pas tous travailler à domicile !

Même si le Code du travail définit le "télétravail" comme s'exerçant "**hors des locaux [de l'employeur]**" (art. L1222-9), la Collectivité "**privilégie**" ses propres locaux et n'entend pas appliquer la loi.

Ne comptez pas être nombreux à tester la formule !

Les locaux du Dép^t sont prioritaires : il faut donc qu'un bureau plus proche de chez vous soit libre. Or l'administration n'en a identifié qu'une poignée...

Ne comptez pas être tous sélectionnés pour l'expérimentation !

Il faut habiter à plus de 35 km de sa résidence administrative ou avoir des déplacements problématiques (santé...), sans compter l'accord du chef...

Ne comptez pas en bénéficier souvent !

2 jours fixes maxi / semaine et 1 maxi si vous êtes à temps partiel < 90% !

Ne comptez pas utiliser certains logiciels métiers (Genesis...) !

C'est impossible et est un motif de refus (alors que cela devrait être possible "dans les locaux du Département"). Et côté sécurité, le Responsable Sécurité du Système d'Information n'a pas été consulté...

Ne comptez pas bénéficier d'un téléphone portable de service !

C'est refusé d'avance. Et pensez à rediriger vos appels...

.../...

Ne comptez pas utiliser un véhicule de service (rendez-vous prof., etc.) !

Vous n'êtes pas prioritaire : usez plutôt votre véhicule personnel.

Ne comptez pas encadrer en télétravaillant !

Les subordonnés peuvent être distants du cadre, mais le cadre ne peut pas être distant d'eux ! Comprenne qui pourra cette "commande politique" (sic).

Cadres, **Force Ouvrière** a insisté pour que cette expérimentation vous soit ouverte, afin de recueillir votre avis. Refusé : pour l'administration, vous ne comptez pas !

Et si par bonheur, le télétravail à domicile (le vrai) vous est accordé ?

Ne comptez pas être remboursé des "coûts découlant directement de l'exercice du télétravail" (Code du travail - art. L1222-9) !

Vous payez tout : l'extension de vos assurances (habitation, responsabilité civile...) l'électricité, le téléphone... Car la Collectivité ne veut pas appliquer la loi.

Ne comptez pas vous éloigner du téléphone ou du PC !

Aller aux WC ? Travailler dans le jardin ? Fumer dehors ? En l'absence de réponse de votre part, on pourrait croire que vous êtes en balade... ou au lit... bref, ailleurs.

Et pour vous ?

Rappelons-le : aller travailler dans d'autres locaux que sa résidence administrative n'est pas du télétravail comme défini par la réglementation actuelle ! Même si beaucoup l'ignorent ou le contestent, tout fonctionnaire est alors en déplacement et le remboursement de certains frais lui sont dus, par exemple :

- Les trajets effectués avec le véhicule personnel pour le travail ou pour aller de la résidence administrative au lieu de télétravail ;
- 15,25€ pour chaque repas (midi en particulier) pris pendant le travail, puisque vous êtes hors de votre résidence administrative.

Et que l'administration ne transforme pas les missions des agents "volants" en pseudo "télétravail" partout où le Département aura besoin d'eux !

Rendez-vous fin 2016 !

Pour transformer l'essai et dans l'intérêt des agents, le syndicat **Force Ouvrière** demandera, lors du bilan de cette expérimentation, que ces infractions et restrictions soient levées.

Parlez-nous de votre demande, de la réponse de l'administration et de votre vécu !

Syndicalement vôtre